

**FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE FOOTBALL
COMMISSION CENTRALE DES STATUTS
REGLEMENTS ET QUALIFICATIONS
(C.C.S.R et Q)**

Séance du 26/8/2010

Procès Verbal N° 08

La séance est ouverte à 12h00 sous la Présidence de Monsieur Abdelhadi ISLAH.

- Membres présents : MM. CHTAINI, MOUJTAHID, FEKHAR et BENTHAMI
- Ordre du jour :
 - Homologation des rencontres au titre des 1/16^{ème} de finale de la Coupe du Trône saison 2009-2010

IRT	0	HUSA	1	Homologuée
UST	0	RCA	1	//
FAR	2	IZK	1	//
SCCM	5	WT	0	//
ASS	2	KACM	1	//
MAT	3	CAK	0	//
JSKT	1	MAS	2	//
OCK	2	CRA	0	//
CODM	3	CSNO	0	//
USM	5	OCS	6	// après tirs au but
CCH	0	FUS	1	//
CAYB	7	RB	6	// après tirs au but
DHJ	1	RFBS	0	//

Réserves formulées par le club WAC sur la qualification de 8 joueurs du KAC.

Attendu que le montant des droits de ces réserves est conforme aux dispositions de l'article 71 du Règlement Sportif des Compétitions, il a été procédé à l'étude de ce dossier.

Vu que les recherches effectuées au niveau du fichier central ont révélé que les joueurs en question sont parfaitement qualifiés pour participer à ladite rencontre, la commission approuve de ce fait le résultat acquis sur le terrain à savoir :

WAC 2 KAC 4

WAF – SM: réserves formulées par le club WAF sur la qualification de 11 joueurs du club SM.

Considérant que les droits de réserves acquittés par le club WAF n'étaient que de 1000 Dh, au lieu de 22.000 Dh, tel que l'exige l'article 71 du Règlement Sportif des Compétitions, la commission rejette les réserves ainsi formulées par le club WAF et homologue le résultat de la rencontre acquis sur terrain, à savoir :

WAF	0	SM	1
-----	---	----	---

JSM – MCO: le 23/08/2010, le MCO adressa à la FRMF une correspondance par laquelle il informa que la JSM avait aligné lors de la rencontre en question le joueur KOSSI ROMARIC, alors que celui-ci était suspendu pour 3 matchs, à partir du 31/05/2010 (voir PV N°4 du 10/06/2010).

Vu que les investigations effectuées à ce sujet ont révélé que le joueur en question était effectivement sur le coup d'une suspension et ne pouvait de ce fait participer à cette rencontre et ce, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 19 du Règlement Sportif des Compétitions.

Au vu de ce qui précède la commission décide de donner match perdu par pénalité au JSM.

De ce fait le MCO est qualifié pour participer aux 8^{ème} de finale de la Coupe du Trône

La séance est levée à 14H00.

**La Commission Centrale des Statuts
Règlements et Qualifications**

(S) : ABDELHADI ISLAH

